



## 36494 - La brebis à sacrifier donne naissance à un agneau

---

### question

J'ai acheté une brebis pour la sacrifier. Puis elle mit bas quelque temps avant la date prévue pour son égorgement. Que faire du petit?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Dès qu'une brebis est achetée pour être sacrifiée, elle devient une offrande. Si elle met bas, on l'égorge avec son petit. Par ailleurs, il vaut mieux égorger les bêtes dès la fin de la prière comme le faisait le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Il faut aussi que la première denrée consommée ce jour là soit une partie du sacrifice.

Ahmad a rapporté (22475) d'après Bourayda (P.A.a) que : **le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) n'allait prier le jour de la fête de fin du Ramadan qu'après avoir mangé. Il ne mangeait lors de la fête du Sacrifice qu'après son retour de la prière. Il mangeait alors de la viande de son sacrifice.**

Dans Nasb ar-Raya (2/221), az-Zayla' dit qu'Ibn al-Quattan a jugé le hadith authentique.

Dans Zad al-Maad (2/319), Ibn al-Qayyim (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) dit : «Aly ibn Abi Talib (Puisse Allah l'agréer) dit : **les jours du sacrifice sont le jour de la Fête et les trois jours suivants** .C'est l'avis de Hassan, l'imam des gens de Basra, de Ata ibn Abi Rabah, l'imam des gens de La Mecque, d'al-Awza'i, l'imam des gens de la Syrie et d'ach-Chafi'i, l'imam des jurisconsultes imbus du hadith (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). C'est aussi l'avis d'Ibn al-Moundhir. Car les trois jours en question sont les jours de Mina, les jours de la lapidation des stèles et les jours dits de Tashriq. Il est interdit d'y jeûner. Ces jours sont régis par les mêmes dispositions. Comment dès lors les différencier par rapport à la possibilité d'y égorger les animaux à sacrifier sans aucun



argument tiré d'un texte ou reposant sur un consensus? Il a été rapporté par différentes voies qui se complètent que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Tout Mina est un abattoir et tous les jours de Tashriq sont un temps d'immolation.**

Ce hadith est déclaré authentique par al-Albani dans as-silsilah as-sahihah (2476)

Cheikh Ibn Outhaymine a dit : **Dispositions relatives aux sacrifices** A propos du temps de l'égorgeage du sacrifice, il commence dès la fin de la prière marquant la Fête du sacrifice et s'étend au coucher du soleil du dernier des jours de Tashriq. C'est -à- dire le 13<sup>e</sup> jour de Dhoul Hidjdja. Aussi les jours d'immolation sont quatre: le jour de la Fête après la prière et les trois jours suivants. Quiconque immole son sacrifice avant la prière ou après le coucher du soleil du 13<sup>e</sup> jour (du mois) n'aura pas fait le sacrifice correctement. Mais si le fidèle a une excuse justifiant le retardement du sacrifice, comme la fuite de la bête qui n'aurait pu être rattrapée qu'après le délai sus indiqué ou l'oubli d'un mandataire chargé d'effectuer le sacrifice. Dans ces cas, il n'y a aucun mal à procéder au sacrifice après l'écoulement du délai fixé à cet effet. Car ces cas sont comparables à la situation de celui qui rate une prière pour avoir dormi ou oublié; il lui est permis de la faire à son réveil ou quand il s'en souvient. On peut immoler le sacrifice au cours du délai sus indiqué à n'importe quel moment du jour et de la nuit. Il est toutefois préférable de le faire au cours du jour et dans la journée de la Fête après les deux parties du sermon de l'imam. Chacun des jours suivants est meilleur que celui qui le suit puisqu'il s'agit de hâter l'accomplissement d'une bonne œuvre.

La fatwa de la Commission Permanente (11/406) stipule: « Les jours de l'immolation des sacrifices notamment ceux faits dans le cadre du tamataou' (pèlerinage fait en deux temps avec une pause consistant à mettre fin à l'état de sacralisation) et du quran (pèlerinage continu qui consiste à intégrer les pèlerinages mineur et majeur dans une même action...) se font au cours u jour de la Fête et des trois jours suivants.

L'immolation s'arrête au coucher du soleil du 4<sup>e</sup> jour selon le plus juste des avis émis par les ulémas ».